Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_34-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_34

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 1er avril**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 25 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de Conseillers présents : 28
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 25 mars 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire,
M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme SORAIS Justine pouvoir à NEDELEC Emilie.

Absents excusés : -

Absents : -

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. GOUABLIN Raphaël.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_34-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2026

26-34) DESIGNATION DE DELEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Service émetteur : PAAJ/INST
Nomenclature : 5.3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Désignation de représentants
Pièce annexe : Néant

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il sera proposé que la désignation de délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs soit effectuée à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal a donc été invité, dans un premier temps, à approuver la désignation des membres dans les organismes extérieurs, par un vote à main levée.

Ce mode de scrutin est approuvé à l'unanimité.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

****

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les désignations suivantes :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), **en sus du Maire, Président de droit**, est à déterminer par le Conseil Municipal (Article L 123-6, R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles et article L 237-1 du Code Electoral).

Ce nombre ne peut être supérieur à 8 et doit être, au minimum de 4.

- Nombre de représentants :

Il est proposé de fixer ce nombre de représentants à **4,** étant précisé que les autres membres seront nommés, à parité, par arrêté municipal, après affichage en Mairie d'un avis destiné aux associations départementales de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, de personnes œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ainsi qu'à l'envoi d'un courrier aux Présidentes et présidents des associations locales concernées.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_34-DE

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'approuver ce nombre.

POUR : 24
CONTRE : 5 (Mme Rozenn HUBERT-CORNU, M. Cyrille ARNAL, M. Bruno CHARLES, Mme Gwenaëlle CHENOT, M. Corentin GAILLARD)
ABSTENTION : 0

- Désignation des membre élus :

Deux listes sont présentées :
M. LE BESCO propose la liste suivante :

1 – Mme Anne FORESTIER
2 – Mme Annie CHAMPAGNAY
3 – Mme Emilie NEDELEC
4 – M. Yannick LEMENANT

M. GAILLARD propose la liste suivante :

1- Mme Rozenn HUBERT-CORNU
2-M. Corentin GAILLARD
3- Mme Gwenaëlle CHENOT
4- M. Bruno CHARLES

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'approuver la liste suivante des membres élus du CCAS suivante :

1 – **Mme Anne FORESTIER**
2 – Mme Annie CHAMPAGNAY
3 – Mme Emilie NEDELEC
4 – M. Yannick LEMENANT

POUR : 24
CONTRE : 5 (Mme Rozenn HUBERT-CORNU, M. Cyrille ARNAL, M. Bruno CHARLES, Mme Gwenaëlle CHENOT, M. Corentin GAILLARD)
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

R. GOUABLIN

Le Maire,

J. LE BESCO